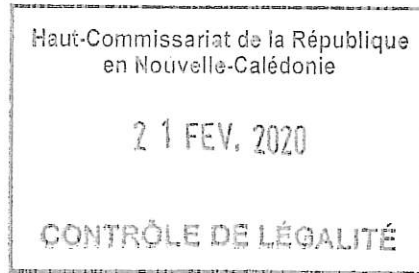




N° 2020/04
du 20 février 2020



DELIBERATION

*prenant acte des décisions du maire prises en application des articles
L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2019/03 du 18 février 2019 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

PREND ACTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est pris acte de 12 décisions du maire, dont le détail suit, prises en application des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et de la délibération n° 2019/03 du 18 février 2019 susvisée :

- ❖ Décision n° 2019/122 du 18 décembre 2019 : relative à la mise à disposition gracieuse des locaux de l'Arène du Sud ;
- ❖ Décision n° 2019/123 du 20 décembre 2019 : portant concession de terrain dans le cimetière communal en vue d'édifier un caveau de famille ;
- ❖ Décision n° 2019/124 du 20 décembre 2019 : portant concession de terrain dans le cimetière communal ;
- ❖ Décision n° 2019/125 du 24 décembre 2019 : relative à la mise à disposition gracieuse des locaux de l'Arène du Sud ;
- ❖ Décision n° 2020/01 du 10 janvier 2020 : portant aliénation d'un bien mobilier municipal ;
- ❖ Décision n° 2020/02 du 14 janvier 2020 : relative à la location des locaux de l'Arène du Sud ;
- ❖ Décision n° 2020/03 du 14 janvier 2020 : relative à la location des locaux de l'Arène du Sud ;
- ❖ Décision n° 2020/04 du 16 janvier 2020 : portant rétrocession à la commune d'une concession perpétuelle ;
- ❖ Décision n° 2020/05 du 16 janvier 2020 : relative à la signature d'un avenant n° 1 au marché de gré à gré n° 98.2.21.19.T.19.00 portant sur la réalisation de la déviation de la RM10, commune de Païta ;
- ❖ Décision n° 2020/06 du 16 janvier 2020 : modifiant la décision n° 2019/24 du 21 mars 2019 portant concession de terrain dans le cimetière communal en vue d'édifier un caveau de famille ;
- ❖ Décision n° 2020/07 du 16 janvier 2020 : modifiant la décision n° 2019/88 du 12 août 2019 portant concession de terrain dans le cimetière communal en vue d'édifier un caveau de famille ;
- ❖ Décision n° 2020/08 du 17 janvier 2020 : relative à la rémunération d'un avocat.

ARTICLE 2 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LE MAIRE

Willy GATUHAU

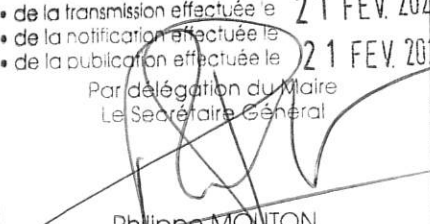


Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie
 21 FEV. 2020
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

(Handwritten signatures of council members and other officials)

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- Trésorier de la province Sud..... 1
- Service des Finances..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
 • de la transmission effectuée le 21 FEV. 2020
 • de la notification effectuée le 21 FEV. 2020
 • de la publication effectuée le 21 FEV. 2020
 Par délégation du Maire
 Le Secrétaire Général

 Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
 Païta, le 21 FEV. 2020